



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
OBJET

DE LA  
DELIBERATION

N° 12022025/02

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225\_02-DE



## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

**Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions  
d'immeuble intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur  
l'année 2024**

NOMENCLATURE : 3.2

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES**, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS  
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN  
M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE  
Mme DANWILY par Mme BARBAUT  
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED  
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT  
M. SIMONIN par M. RUPP  
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

#### ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14  
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

**Secrétaire de séance** : Mme FERNAND-DETRIE

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé lors du Conseil de Territoire le 11 décembre 2024 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 approuvant la convention cadre passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et ses deux avenants relatifs au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune ;

**VU** la convention cadre de portage foncier passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 03 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et 18 juillet 2022 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2024 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'une acquisition et trois cessions ont été réalisées en 2024 par la ville ;

**CONSIDERANT** qu'une cession a été réalisée sur cet exercice par l'EPFIF ;

**CONSIDERANT** que la Ville a acquis par préemption le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section E n°48, sis 17 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux ; que la Ville a rétrocédé ce bien immobilier à un organisme de logements sociaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville a acquis par voie amiable, deux terrains, au droit du 32, rue Jean Mermoz et du 34 bis, rue Auguste Demmler, en vue de leur intégration dans le domaine public viaire ;

**CONSIDERANT** que l'EPFIF a cédé la propriété cadastrée section P n°34, sis 9 rue Ravon, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2024 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

  
Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »